

=====
Direction Générale des Services
Commande Publique

=====
DTAM

DÉCISION N°361/2015 DU 5 FEVRIER 2015

**ATTRIBUTION DE MARCHÉ
DIVERS TRAVAUX DE VENTILATION A L'INSTITUT DE LA FRANCOPHONIE
A SAINT-PIERRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU la délibération n°79/2012 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif
- VU le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 26 et 28
- VU l'instruction budgétaire et comptable M52
- VU les crédits inscrits au budget territorial 2015
- VU le procès-verbal de la commission des marchés à procédure adaptée en date des 07/01/2015 et 14/01/2015

DÉCIDE

Article 1 : Le marché pour les divers travaux de ventilation à l'institut de la francophonie à Saint-Pierre est attribué à l'entreprise DERELEC pour un montant de cent onze mille cent soixante trois euros et trente quatre centimes (111 163.34 €)

Article 2 : La dépense sera imputée au chapitre 23, nature 231314, fonction 91 du budget territorial

Article 3 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au représentant de l'État

Le

Publié le

ACTE EXÉCUTOIRE


Le Président
Stéphane ARTANO

SAINT-PIERRE et MIQUELON

Reçu à la Préfecture

Le 06 FEV. 2015

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12